

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00489

**FOURNITURES, MAINTENANCE PREVENTIVE ET
CORRECTIVE DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION,
VENTILATION ET CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE SAINT-
ETIENNE METROPOLE - LOT N°1 : CITE DU DESIGN –
AVENANT N°1 A L'AC 2020PATR34 CONCLU AVEC HERVE
THERMIQUE - LOT N°2 : RESERVE DES TROIS MUSEES -
AVENANT N°1 A L'AC 2020PATR35 CONCLU AVEC AXIMA
CONCEPT - LOT N°3 : AUTRES BATIMENTS - AVENANT N°1
A L'AC 2020PATR36 CONCLU AVEC AXIMA CONCEPT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre 2020PATR34 de « Fournitures, maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation, ventilation et chauffage des bâtiments gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n°1 : Cité du Design », conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 70 000 € HT, soit 140 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, pour un montant de maintenance préventive de 37 500 € HT par an, et notifié le 17/02/2023 à la société HERVE THERMIQUE,

CONSIDERANT l'accord-cadre 2020PATR35 de « Fournitures, maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation, ventilation et chauffage des bâtiments gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n°2 : Réserve des Trois Musées », conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 40 000 € HT, soit 80 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, pour un montant de maintenance préventive de 29 672 € HT par an, et notifié le 21/02/2023 à la société AXIMA CONCEPT,

CONSIDERANT l'accord-cadre 2020PATR36 de « Fournitures, maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation, ventilation et chauffage des bâtiments gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n°3 : Autres bâtiments », conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 60 000 € HT, soit 120 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, pour un montant de maintenance préventive de 72 705 € HT par an, et notifié le 21/02/2023 à la société AXIMA CONCEPT,

CONSIDERANT que la Cité du Design (CDD), la Réserve des Trois Musées (R3M) et le Bâtiment des Hautes Technologies (BHT) ont été raccordés au réseau de chaleur urbain, rendant nécessaire la suppression du prix de maintenance préventive sur le poste P2 indice 0 (production de chauffage),

CONSIDERANT qu'il convient ainsi, par voie d'un avenant n°1, de prendre en compte l'ensemble de ces modifications et de réévaluer le montant total des prestations du marché à la baisse pour les accords-cadres précités,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230504-C202300489ID

Date de mise en ligne : 25 mai 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à l'accord-cadre 2020PATR34 relatif à « Fournitures, maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation, ventilation et chauffage des bâtiments gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n°1 : Cité du Design » est conclu avec la société HERVE THERMIQUE, sise 237 rue du Puits Lacroix, 42653 Saint-Jean-Bonnefonds, Siret n° 627 220 049 00720.

Un avenant n°1 à l'accord-cadre 2020PATR35 relatif à « Fournitures, maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation, ventilation et chauffage des bâtiments gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n°2 : Réserve des Trois Musées » est conclu avec la société AXIMA CONCEPT, sise 12 rue Jean Servanton, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 854 800 745 01737.

Un avenant n°1 à l'accord-cadre 2020PATR36 relatif à « Fournitures, maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation, ventilation et chauffage des bâtiments gérés par Saint-Etienne Métropole – Lot n°3 : Autres bâtiments » est conclu avec la société AXIMA CONCEPT, sise 12 rue Jean Servanton, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 854 800 745 01737.

ARTICLE 2

Suite au raccordement au réseau de chaleur urbain, le prix de maintenance préventive sur le poste P2 indice 0 doit être supprimé pour les bâtiments Cité du Design, Réserve des Trois Musées et Bâtiments des Hautes Technologies.

L'avenant n°1 à l'AC 2020PATR34 génère ainsi une moins-value de 1 800,00 € HT par rapport au montant initial de maintenance préventive (soit -4,80 %), portant le montant total des prestations de maintenance préventive à 35 700,00 € HT par an.

L'avenant n°1 à l'AC 2020PATR35 génère ainsi une moins-value de 3 099,00 € HT par rapport au montant initial de maintenance préventive (soit -10,44 %), portant le montant total des prestations de maintenance préventive à 26 573,00 € HT par an.

L'avenant n°1 à l'AC 2020PATR36 génère ainsi une moins-value de 1 776,00 € HT par rapport au montant initial de maintenance préventive (soit -2,44 %), portant le montant total des prestations de maintenance préventive à 70 929,00 € HT par an.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée selon le budget concerné sur le budget principal ou les budgets annexes, section de fonctionnement, destinations multiples.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD